

Règlement intérieur

SECTION FOOTBALL – MÉRU

Article 1 : Charte de bonne conduite

Tous les adhérents de la section football de Méru, à quelque titre que ce soit -militaires, familles et civils- sont tenus de respecter le présent règlement intérieur remis lors de chaque début de saison.

Article 2 : Adhésion

Elle doit être établie lors de l'inscription ou de son renouvellement (1er septembre). Elle se fait via le portail du CSLG Picardie (cslg-picardie.fr) en se rendant sur l'onglet « s'inscrire ». Toutes les modalités y sont décrites.

Article 3 : Cotisation

Le paiement de la cotisation (licence + cotisation section) est obligatoire au moment de l'inscription. Son montant est révisable (pour la part section uniquement) chaque année après concertation avec tous les adhérents.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation au 15 octobre ne pourra participer aux séances suivantes, ainsi qu'aux tournois ou matchs auxquels l'équipe participera durant l'année.

Article 4 : Licence et certificat médical

Tout adhérent-e s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du responsable de la section, une licence officielle auprès de la Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense.

Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Les participants devront **obligatoirement être titulaires de la licence FCD. De plus, l'adhérent-e s'engage à fournir un certificat médical précisant les éventuelles contre-indications à la pratique du football.**

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera au responsable de section.

Article 5 : Autorisation de quitter le club

Les joueurs sont licenciés pour l'année sportive (de septembre à août).

À l'issue, ils sont libres de renouveler ou non leur adhésion.

Article 6 : Respect des personnes et des biens

Chaque adhérent-e s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents-es de la section.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du sport sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés. Toute dégradation sera malheureusement imputée sur le budget de la section football. Elle pourra entraîner des sanctions en cas d'action volontaire.

Article 7 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence

Chaque adhérent-e s'engage à respecter les horaires prévus pour les matchs ainsi que pour les entraînements. Il est impératif de prévenir le responsable en cas de retard ou d'absence.

Article 8 : Sanctions

Toute entrave au bon fonctionnement de la section, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) sera sanctionnée par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable de section ou son adjoint, en concertation avec le bureau du CSLG-P.

Article 9 : Intervention médicale

L'adhérent-e autorise le responsable de la section à prendre les dispositions nécessaires pour faire intervenir les secours en cas d'accident survenant sur le terrain de jeu.

Article 10 : Déplacements - Transports occasionnels (voitures personnelles)

Lors de l'utilisation de véhicule personnel pour réaliser les déplacements :

- le propriétaire du véhicule s'engage à ce que celui-ci soit conforme avec les règles de mise en circulation en vigueur (véhicule assuré, contrôle technique valide),
- le véhicule devra faire l'objet d'une inscription sur le registre de sortie des véhicules (SYGEASSUR) au moins 48h avant la sortie. Pour cela les conducteurs communiqueront au CSLG-P via le responsable de section, les informations suivantes : nom du conducteur, immatriculation, lieu de destination, date, heure de départ & de retour.

Article 11 : Tabac

Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition pour le CSLG-P.

À MÉRU le 2 septembre 2022

Le responsable de la section
Sylvain DROBECQ